

**FR**

**FR**

**FR**



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le XXX  
SEC(2009) yyy final

**COMMUNICATION À LA COMMISSION**

**relative à la demande EGF/2009/001 PT/Norte-Centro reçue du Portugal  
en vue de l'obtention d'une contribution financière du Fonds européen d'ajustement à la  
mondialisation**

## COMMUNICATION À LA COMMISSION

### **relative à la demande EGF/2009/001 PT/Norte-Centro reçue du Portugal en vue de l'obtention d'une contribution financière du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation**

Le Portugal a présenté une demande sous la référence EGF/2009/001 PT/Norte-Centro en vue d'obtenir une contribution financière du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (ci-après dénommé «FEM»), suite aux licenciements survenus dans 49 entreprises actives dans un secteur de la NACE 13 (textile) dans les deux régions contigües du Norte et du Centro au Portugal (les régions PT11 et PT16 de niveau NUTS II).

1. La Commission a reçu la demande des autorités portugaises le 23 janvier 2009.
2. Cette demande remplit les conditions d'intervention du FEM exposées à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation<sup>1</sup>, et a été introduite dans le délai de dix semaines visé à l'article 5 dudit règlement.

#### **SYNTHÈSE ET ANALYSE DE LA DEMANDE**

##### a) Analyse du lien entre les licenciements et des modifications majeures de la structure du commerce mondial:

3. la demande a trait à 1 588 licenciements survenus dans 49 entreprises manufacturières opérant dans le secteur portugais du textile, dans les régions du Norte et du Centro. Dans les dix semaines qui ont suivi la période de référence, 138 licenciements supplémentaires ont eu lieu dans 17 de ces entreprises.

Pour établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce mondial, le Portugal avance que les premiers résultent d'une tendance générale, dans l'industrie de l'habillement et des accessoires dans l'UE, à la délocalisation de la production vers des pays tiers où les coûts sont moindres, tels que la Chine, l'Inde et la Turquie.

Il souligne ensuite que d'après Eurostat<sup>2</sup>, la région septentrionale du Portugal est la plus spécialisée de l'UE-27 dans le secteur du textile et de l'habillement en termes d'emploi – dans cette région, ce secteur représente plus de 14 % de la main-d'œuvre.

4. Les statistiques Eurostat du commerce extérieur de l'UE-27, citées dans le document SEC(2008)2414 et reproduites dans le tableau ci-dessous, confirment cette hausse des importations de textiles, la croissance des importations atteignant 18,4 % entre 2004 et 2007, soit quatre fois celle des exportations.

---

<sup>1</sup> JO L 406 du 30.12.2006, p.1.

<sup>2</sup> EUROSTAT, Statistiques en bref, 27/2008, [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY\\_OFFPUB/KS-SF-08-037/EN/KS-SF-08-037-EN.PDF](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-SF-08-037/EN/KS-SF-08-037-EN.PDF), page 4.

Produits de l'industrie textile (en Mio €)	2004	2005	2006	2007	% de croissance 2004 / 2007
Importations	17 610	18 074	19 867	20 855	18,4
Exportations	18 537	18 482	19 218	19 380	4,6
Solde	927	408	-649	-1 475	

Le principal fournisseur est la Chine (avec une augmentation de 66,8 % au cours de la période 2004-2007), suivie par d'autres économies émergentes telles que la Turquie (+ 20,7 %), l'Inde (+ 21,2%) et le Pakistan (+ 9,4 %). Cette hausse peut être principalement attribuée à l'expiration de l'accord multifibres de l'Organisation mondiale du commerce à la fin de 2004. En 2007, la Chine représentait 26 % de la valeur du total des importations de textiles dans l'UE.

5. Les services de la Commission en concluent qu'un lien peut être établi, comme le requièrent les articles 1<sup>er</sup> et 2 du règlement (CE) n° 1927/2006, entre les 1 726 licenciements intervenus dans les régions du Norte et du Centro au Portugal et des modifications majeures de la structure du commerce mondial, qui ont conduit à une augmentation des importations dans l'UE et à un recul de la part de marché de l'UE sur les marchés mondiaux.

b) Indication du nombre de licenciements accompagnée de justifications:

6. Le Portugal a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui requiert le licenciement, sur une période de neuf mois, d'au moins mille salariés d'un secteur NACE 2 dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS II.
7. La demande se fonde sur 1 588 licenciements intervenus dans 49 entreprises dans un secteur NACE 2 (n° 13: fabrication de textiles) dans deux régions contiguës au niveau NUTS II (PT11 et PT16). Les dates auxquelles ces travailleurs ont été licenciés se situent entre le 16 février 2008 et le 15 novembre 2008. Sur les 49 entreprises figurant dans la demande, 39 se situent dans la région du Norte (1 413 licenciements) et 10 dans la région du Centro (175 licenciements).
8. Les services de la Commission sont d'avis que le total de 1 588 licenciements dans 49 entreprises répertoriées dans le même secteur NACE 2 (n° 13, fabrication de textiles) dans deux régions NUTS II contiguës (PT11 et PT16) au cours de la période de référence de neuf mois est suffisant pour satisfaire au critère de l'article 2, paragraphe b), du règlement (CE) n° 1927/2006.

c) Explication de la nature imprévue de ces licenciements:

9. La libéralisation des échanges commerciaux dans le secteur du textile dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005 a entraîné un processus de désinvestissement dans le secteur

européen du textile, provoquant d'importantes pertes d'emplois, en particulier dans la région portugaise du Norte en 2005 et 2006. Il était prévu que le marché du travail se stabiliserait en 2007 et 2008 du fait de l'ajustement opéré par les entreprises et des efforts consentis pour moderniser l'industrie nationale du textile, qui ont eu des résultats en termes d'innovation technologique et de qualité de produit.

10. En réalité, toutefois, il y a eu des pressions continues de la concurrence internationale croissante sur le secteur du textile ainsi qu'une détérioration du contexte économique européen. Ces facteurs, conjugués à la chute de la confiance des consommateurs, ont eu des conséquences négatives et imprévues au niveau des entreprises, se traduisant souvent par la fermeture d'entreprises, notamment parmi les sous-traitants, et par les licenciements qui en résultent.

d) Identification des entreprises qui licencient, des fournisseurs ou producteurs en aval, des secteurs, ainsi que des catégories de travailleurs concernées:

11. La demande concerne 1 588 licenciements dans 49 entreprises dans le nord et le centre du Portugal. Ces entreprises ont chacune licencié entre 10 et 170 travailleurs.

En plus des travailleurs licenciés au cours de la période de référence (du 16 février au 15 novembre 2008), 138 travailleurs supplémentaires, dont le licenciement a eu lieu dans 17 des 49 entreprises concernées entre le 16 novembre 2008 et le 8 janvier 2009 (la date limite pour la présentation de la demande à la Commission) ont été pris en compte aux fins de l'adoption des mesures. Ces licenciements sont répartis sur 13 entreprises basées dans le Norte (96 licenciements supplémentaires) et 4 entreprises basées dans le Centro (42 licenciements supplémentaires).

Société	Région	N°	+N°
FTOF - FIAÇÃO DE TECIDOS OLIVEIRA, FERREIRA, SA	N	170	
FIDAR - FIAÇÃO DE GONDAR, LDA *	N	133	11
JMA - FELPOS, SA	N	107	
JOAQUIM DA SILVA MARQUES & FILHOS, LDA	N	91	
TEXTIL ALBERTO DE SOUSA, SA *	N	85	
ARCOTEXTEIS, S.A.	N	68	10
ATF - ACABAMENTOS TEXTEIS A FEITIO, SA *	N	62	
MARIGAM - ESTAMPARIA E CONFECÇÕES, LDA *	N	51	
A NOVA ALVORADA – INDUSTRIA E COMERCIO DE TEXTEIS E VESTUARIO, LDA *	N	41	9
BORGAPÉLIO II - TINTURARIA E ACABAMENTOS, LDA *	N	34	
MENESES & SILVA – IND. CONFECÇÕES P/ O LAR, LDA	N	34	
SEPORTINTO – ACABAMENTOS TEXTEIS, SA *	N	34	
AUGUSTO PINTO LISBOA & FILHOS, LDA *	N	33	
FABRICA DE TECIDOS DE ERMESINDE, SA *	N	31	
FÁBRICA TÊXTIL RIOPELE, SA	N	28	
MARQUES RAMOS E TELLES, SA	N	26	
BORDAGUI - INDUSTRIA DE BORDADOS, LDA *	N	24	
SOMELOS – TECIDOS, SA	N	24	15
COATS & CLARK - COMPANHIA DE LINHA, SA	N	23	
COMPANHIA DE FIAÇÃO E TECIDOS DO FERRO, LDA *	N	23	
LAMEIRINHO - INDUSTRIA TEXTIL, SA	N	23	4
BMA - EMPRESA DE BORDADOS, LDA *	N	22	
FITOR - COMPANHIA PORTUGUESA DE TEXTEIS, SA	N	21	19
FABRICA COLCHAS S DOMINGOS DIAS & FERREIRA, LDA	N	19	4

SOMELOS MIX FIOS TEXTEIS, SA	N	19	12
BORDEST - BORDADOS E ESTAMPADOS, LDA	N	17	
TMG – TÊXTIL MANUEL GONÇALVES, SA	N	17	2
TÊXTIL F. TORRES, SA	N	16	
CHENILLATEX - FIOS, SA *	N	15	
JOCAMO - COMERCIO DE TEXTEIS, SA	N	15	
À RÉGUA E ESQUADRO, LDA	N	14	
RODRIGUES CAMBÃO & PEDRO, LDA	N	14	
COELIMA – INDUSTRIAS TEXTEIS, SA	N	12	
MACHADO, CARNEIRO & LOBOS, LDA	N	12	3
SOREMA – TAPETES E CORTINAS DE BANHO, SA	N	12	4
BODARTE – EMP.IND E TECNICA DE BORDADES, LDA	N	11	
EURONETE – PRODUTOR DE REDES DE PESCA, SA	N	11	1
FITLENE – TEXTEIS ARTIFICIAIS, SA	N	11	
TEXTIL ISUZUKI, LDA	N	10	2
<b>Norte</b>		<b>1413</b>	<b>96</b>
LUSOTUFO - INDUSTRIAS TEXTEIS IRMÃOS ROLAS, SA	C	31	10
JOPILÂ FIACAO, SA *	C	25	
DE POORTERE & CUF ASSOCIADOS CARPETES, LDA*	C	19	
EFILA - EMPRESA FIANDEIRA DE LAS MANUEL LUIS, SA	C	19	
LUSOLA - FABRICAÇÃO DE FIOS TÊXTEIS, SA	C	19	
SICOR – SOCIEDADE INDUSTRIAL DE CORDOARIA, SA	C	15	
TESSIMAX – LANIFICIO, SA	C	14	7
A PENTEADORA – SOC. IND.PENTEACÃO E FIAÇÃO, SA	C	11	1
BORGSTENA TEXTILE PORTUGAL, LDA	C	11	24
FITECOM – COMERC. E INDUSTRIALIZAÇÃO TEXTIL, SA	C	11	
<b>Centro</b>		<b>175</b>	<b>42</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1588</b>	<b>138</b>

Au total, 1 726 travailleurs sont donc susceptibles de bénéficier de ces mesures. Après déduction des travailleurs dont on sait qu'ils ont déjà trouvé un nouvel emploi, qui ne veulent pas bénéficier des mesures ou sont dans l'incapacité d'en bénéficier, 1 504 travailleurs seront désignés par le Portugal pour bénéficier des mesures financées par le FEM. Ils se répartissent de la façon suivante:

Sur les 1 504 travailleurs, 60 % sont des hommes et 40 % des femmes. La grande majorité (72 %) appartiennent à la classe d'âge des 25 à 54 ans, 23 % ont plus de 55 ans et 5 % moins de 25 ans. Sur le plan des catégories professionnelles<sup>3</sup>, 52 % font partie du groupe des «conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage», 19 % des «artisans et ouvriers des métiers de type artisanal», 12 % des «employés de bureau», 9 % des «ouvriers et employés non qualifiés», 7 % des «professions intermédiaires», 1 % des «professions intellectuelles et scientifiques» et 1 % des «membres de l'exécutif et des corps législatifs, hauts fonctionnaires des services publics, dirigeants et cadres de direction des entreprises». Ces chiffres

<sup>3</sup> Catégories fondées sur la classification internationale type des professions, niveau à un chiffre (CITP-88).

comprennent également 9 travailleurs avec des problèmes de santé ou d'invalidité de longue durée.

La répartition par âge des travailleurs (et la législation en vigueur en matière de scolarité obligatoire lorsqu'ils étaient enfants) ainsi que leur statut socio-économique se reflètent dans le fait que 79,1 % ont été scolarisés moins de 9 ans (pour les personnes nées avant 1967, la scolarité obligatoire n'était que de 4 ans), 12,4 % ont été à l'école 9 ans (le nombre d'années de scolarité obligatoire actuellement en vigueur) et 1,5 % ont été scolarisés 11 ans. Seuls 5,3 % ont accompli des études secondaires (12 années), tandis que 1,7 % ont suivi un enseignement supérieur.

e) Description du territoire concerné, de ses autorités et des parties prenantes:

12. La région du Norte est la plus densément peuplée du pays, ainsi que celle au revenu par habitant le plus faible et au taux de chômage le plus élevé. Les niveaux d'éducation et de qualification de la population sont faibles. La région est fortement tributaire du secteur industriel et son principal atout est l'industrie traditionnelle telle que le textile, l'habillement, la chaussure et le liège, des secteurs performants dans les marchés à l'exportation. Les points forts de l'agriculture sont le lait et le vin (notamment le vin de Porto) et la sylviculture est un secteur à potentiel pour l'avenir.

La région du Centro est peu peuplée et présente une population vieillissante, de faibles niveaux d'éducation et de qualification et une base industrielle qui dépend d'une main d'œuvre bon marché. L'industrie du textile est concentrée localement dans la région et est fortement axée sur les exportations. Les microentreprises occupent une position de premier plan. Le chômage est faible, en raison, principalement, de la migration de la population active vers des zones urbaines ou vers l'étranger.

Dans ces deux régions, la principale autorité est l'Instituto do Emprego e Formação Profissional (IEFP, I.P.) (institut de l'emploi et de la formation professionnelle), qui possède neuf centres d'emploi qui s'adressent à la grande majorité des travailleurs touchés. Les partenaires sociaux, les conseils municipaux et les associations municipales sont également des parties prenantes actives, au même titre que plusieurs universités et centres de formation.

f) Effets attendus des licenciements sur l'emploi local, régional ou national:

13. Dans leur demande, les autorités portugaises décrivent les effets des licenciements sur le marché régional du travail. Au niveau local, elles constatent qu'en novembre 2008, les municipalités les plus touchées par le chômage dans le secteur du textile (par exemple, Guimaraes avec 9,0 % et Santo Tirso avec 11,7 %) affichent des taux de chômage plus élevés que la moyenne de l'intérieur du Portugal (5,8 %) ou même la région du Norte dans son ensemble (7,0 %). Elles ajoutent que ces régions particulièrement tributaires de la fabrication de textile offrent peu d'autres opportunités d'emploi qui soient aisément accessibles à ceux qui sont licenciés. En prenant l'exemple du chômage dans le secteur portugais du textile, elles font observer que 97,8 % du chiffre total provient des régions du Norte et du Centro combinées.

Les nouvelles inscriptions au chômage dans le secteur du textile ont augmenté dans ces deux régions, surtout en juillet et en septembre 2008 (soit au cours de la période

de référence), avec des hausses de 67,7 % et de 49,1 % respectivement par rapport aux mêmes mois de l'année précédente.

14. Au vu de ces circonstances, il est donc permis de considérer que les licenciements ont des retombées négatives considérables sur l'économie locale et régionale.

g) Ensemble coordonné de services personnalisés à financer et estimation détaillée de son coût, y compris sa complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels:

15. Les autorités portugaises ont estimé, à la lumière de l'expérience acquise, que, sur les 1 504 travailleurs susceptibles de bénéficier des mesures FEM, il se peut qu'environ 30 % soit trouvent un nouvel emploi sans avoir besoin du soutien des mesures FEM, soit se retirent du marché de l'emploi. le train de mesures FEM est dès lors conçu pour une moyenne de 1 000 travailleurs et étalé sur la période de mise en œuvre.
16. Les caractéristiques des travailleurs concernés (voir par. 11 ci-avant) ont amené les autorités portugaises à privilégier l'adoption de mesures d'information et de motivation en faveur des personnes touchées, qui ont un faible niveau d'éducation, ne comprennent pas bien comment gérer leur carrière de façon proactive et sont peu motivés à le faire.

Les types de mesures ci-dessous sont proposés. Toutes se combinent pour former un ensemble coordonné de services personnalisés destinés à réinsérer les travailleurs sur le marché du travail. Ces mesures s'appuient sur des plans personnels d'emploi (PEP), conçus avec les travailleurs avant la présentation de la demande FEM et qui ne font pas partie du train de mesures FEM. Le PEP comprend des services de conseil, des discussions de groupe et un plan pour la motivation professionnelle, le développement personnel et des stratégies d'insertion sur le marché du travail. Chaque travailleur entreprendra l'un des programmes décrits ci-après.

- Reconnaissance, validation et certification des compétences: Ce programme a été créé pour 300 personnes qui ont été scolarisés moins de neuf ans dans l'enseignement officiel. Avec l'aide de centres de redynamisation reconnus, les travailleurs identifient les connaissances et les aptitudes qu'ils ont acquises tout au long de leur vie dans un cadre formel ou informel. Ils définissent avec les formateurs un parcours personnalisé, d'une durée variable, qui conduira à la validation et à la certification de connaissances scolaires à un niveau élémentaire ou secondaire.
- Formation professionnelle: Les travailleurs recevront la formation la plus appropriée à leur niveau d'éducation et de compétence, afin de les aider à s'adapter au changement et à de nouvelles circonstances, à s'initier aux nouvelles technologies d'information et de communication et, éventuellement, à créer leur propre emploi ou leur entreprise. Étant donné la durée limitée de l'intervention du FEM, cette formation sera en partie dispensée sur une base modulaire. Le Portugal a l'intention de faire participer 250 travailleurs à cette formation. Les cours seront donnés par différents centres de formation reconnus, y compris par des associations d'employeurs dans le cas de la formation en entreprise.

- Bourses de formation: Celles-ci permettront aux travailleurs de participer à des cours de formation appropriés inscrits avec leur accord dans leur plan personnel d'emploi et dispensés par des organismes de formation agréés. On s'attend à ce qu'environ 30 travailleurs répondent à cette offre.
  - Aide à l'insertion: Cette mesure est destinée aux travailleurs qui éprouvent de grandes difficultés à s'introduire sur le marché du travail. Il s'agit d'un programme de soutien intensif visant à aider les travailleurs à obtenir des informations et une orientation pour qu'ils acquièrent de l'assurance sur le marché du travail; elle offrira également une médiation et une aide durant le processus d'insertion et de post-insertion sur le marché du travail. Cette mesure sera prise en charge par des ONG appropriées désignées par l'Instituto do Emprego e Formação Profissional, I.P. et situées à proximité des bénéficiaires. Elle devrait bénéficier à quelque 220 travailleurs.
  - Soutien à l'entrepreneuriat: Des formations spécifiques seront organisées pour les travailleurs qui souhaitent créer leur propre entreprise. À l'issue de la formation, les travailleurs seront assistés dans l'élaboration de plans d'entreprise et dans la recherche de solutions de financement. On estime que 50 travailleurs devraient demander à bénéficier de cette mesure.
  - Plan d'intégration: Le plan d'intégration permettra à 150 travailleurs d'acquérir une expérience professionnelle d'au moins 30 heures par semaine pour une période de six mois maximum. L'objectif est de s'assurer que ces travailleurs ne perdent pas le contact avec les autres travailleurs, ne souffrent pas d'isolement et de démotivation et aient l'occasion d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences et d'ainsi améliorer leur capacité d'insertion professionnelle après la période d'intégration. Les travailleurs seront placés auprès d'organismes employeurs sans but lucratif pour une période limitée; ils auront ainsi droit à des indemnités de repas et de transport, à une assurance et à une indemnité tenant lieu de salaire. Le paiement s'effectue mensuellement, à la condition que le bénéficiaire participe au plan comme prévu.
17. Les frais administratifs, qui, conformément à l'article 3 du règlement (CE) n° 1927/2006, sont mentionnés dans la demande, couvrent les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi que de contrôle. Les activités de préparation recouvrent la traduction de documents, l'adaptation des systèmes d'information et les frais de déplacement. Les activités d'information et de publicité recouvrent l'édition d'une brochure d'information. Les activités de gestion englobent le personnel et les déplacements. Les activités de contrôle comprennent aussi bien le contrôle que l'audit internes.
18. Les services personnalisés qui font partie de l'ensemble coordonné présenté par les autorités portugaises sont des mesures actives du marché du travail relevant des actions admissibles telles que définies à l'article 3 du règlement (CE) n° 1927/2006. Les autorités portugaises estiment le coût total de ces services à 1 601 600 euros et les frais administratifs à 64 000 euros (soit 3,8 % du montant total). Le montant total de la contribution du FEM demandée s'élève à 832 800 EUR (50 % du coût total).

Actions	Nombre estimé de travailleurs ciblés	Coût estimé par travailleur ciblé (en EUR)	Coût total (FEM et cofinancement national) (en EUR)
Services personnalisés (article 3, paragraphe 1)			
Reconnaissance, validation et certification des compétences	300	640	192 000
Formation professionnelle	250	1 900	475 000
Bourses de formation	30	3 600	108 000
Aide à l'insertion	220	1 280	281 600
Soutien à l'entrepreneuriat	50	2 200	110 000
Plans d'intégration	150	2 900	435 000
<b>Sous-total des services personnalisés</b>			<b>1 601 600</b>
Assistance technique pour la mise en œuvre du FEM (article 3, paragraphe 3)			
Activités de préparation			7 750
Activités de gestion			50 000
Activités d'information et de publicité			2 250
Activités de contrôle			4 000
Total des frais administratifs			<b>64 000</b>
<b>Estimation du coût total</b>			<b>1 665 600</b>
<i>Contribution du FEM (50 % du coût total)</i>			<b>832 800</b>

19. En ce qui concerne la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels, le Portugal fait valoir qu'elle peut être optimisée en vertu du fait que l'autorité de gestion est la même pour le FEM et pour le Fonds social européen (ci-après dénommé le «FSE»). Le double financement est évité grâce au traitement spécifique des bénéficiaires du FEM, qui a été jugé satisfaisant par l'audit que la Commission a effectué en 2008 sur la mise en œuvre du premier FEM portugais.

h) Date(s) à partir de laquelle ou desquelles les services personnalisés aux travailleurs concernés ont commencé ou doivent commencer:

20. C'est le 1<sup>er</sup> juillet 2008 que le Portugal a commencé à fournir aux travailleurs concernés les services personnalisés figurant dans l'ensemble coordonné proposé pour le cofinancement par le FEM. Cette date constitue, par conséquent, le début de la période d'admissibilité pour toute aide qui pourrait être accordée au titre du FEM.

i) Procédures pour la consultation des partenaires sociaux:

21. Les négociations entre le gouvernement portugais et les partenaires sociaux sur l'accord de concertation pour 2008 ont abouti à la création de groupes de travail constitués de représentants des entreprises, des travailleurs et de l'Instituto do Emprego e Formação Profissional, I.P, selon leurs secteurs d'activité respectifs, en vue de promouvoir la présentation de nouvelles demandes au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, notamment dans le secteur du textile et de l'habillement. Les réunions avec les partenaires sociaux du secteur du textile se sont tenues en juillet, septembre et octobre 2008 et en janvier 2009 afin de préparer la demande de façon consensuelle; d'autres réunions sont prévues pour déterminer les derniers éléments de la phase de mise en œuvre. Les partenaires sociaux se sont montrés intéressés par une participation active dans la mise en œuvre et le suivi des mesures.

Il y a lieu de noter que l'Instituto do Emprego e Formação Profissional, I.P. est lui-même un organe tripartite.

22. Les autorités portugaises ont confirmé que les exigences fixées dans les législations nationale et communautaire concernant les licenciements collectifs ont été respectées.

j) Informations concernant les actions obligatoires en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives

23. Sur la question du respect des critères énoncés à l'article 6 du règlement (CE) n° 1927/2006, les éléments suivants ont été transmis dans la demande:

- Les autorités portugaises ont confirmé que la contribution financière du FEM ne se substitue pas aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives. D'après la législation nationale, une entreprise n'a aucune obligation légale de faciliter le retour du travailleur sur le marché du travail ou de l'aider par la formation ou la reconversion. L'entreprise est uniquement tenue de verser au travailleur une indemnité résultant de son licenciement et de fournir à l'agence pour l'emploi les documents pertinents relatifs au travailleur.
- Les autorités portugaises ont garanti que les mesures visent à apporter une aide aux travailleurs concernés et non à restructurer des entreprises ou des secteurs d'activité.
- Les autorités portugaises ont confirmé que les actions admissibles visées aux points 14 et 16 ci-dessus ne bénéficient pas d'une aide au titre d'autres instruments financiers de la Communauté.

24. Systèmes de gestion et de contrôle

Le Portugal a informé la Commission que la contribution financière sera gérée et contrôlée par l'Instituto do Emprego e Formação Profissional, I.P., le service public pour l'emploi. La gestion technique et administrative est assurée par le service «Emploi», par l'intermédiaire de la *commission de coordination de l'intervention du FEM*, qui comprend des représentants du service «Formation professionnelle», du département «Finances et contrôle de gestion» et des délégations régionales des régions du Norte et du Centro. La gestion financière globale revient au département «Finances et contrôle de gestion». L'approbation et le paiement des aides seront assurés par les délégations régionales du Norte et du Centro. Les services pour l'emploi et les partenaires sociaux des municipalités les plus touchées mettront en œuvre la plupart des mesures actives. Le Portugal a confirmé que le principe de la séparation des fonctions au sein des entités concernées et entre elles serait respecté.

L'Instituto de Gestão do Fundo Social Europeu (IGFSE, I.P.), l'institut de gestion du Fonds social européen, sera chargé de l'audit et du suivi de la présente demande d'intervention du FEM.

### Conclusion

25. En conclusion, pour les raisons énoncées ci-avant, il est proposé d'approuver la demande EGF/2009/001 PT/Norte-Centro présentée par le Portugal à la suite des licenciements intervenus dans 49 entreprises manufacturières d'un secteur de la NACE 13 (textile) dans les deux régions portugaises contiguës du Norte et du Centro (les régions PT11 et PT16 de la NUTS II), puisque des éléments probants ont été fournis qui attestent que ces licenciements découlent de modifications majeures de la structure du commerce mondial ayant entraîné une perturbation économique grave touchant l'emploi et l'économie locale. Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a été proposé. Par conséquent, il est proposé de faire intervenir le FEM en réponse à la demande du Portugal.

### **FINANCEMENT**

Le montant total du budget annuel disponible pour le FEM s'élève à 500 millions d'euros. À ce jour, deux dossiers de financement ont été introduits en 2009, pour un montant total de 3 384 300 euros.

En vertu de l'article 12, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 1927/2006, le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, au moins 125 millions d'euros doivent rester disponibles pour répondre aux besoins de la fin de l'année. Après déduction du montant déjà proposé pour engagement, il reste un montant de 496 615 700 euros.

Il est proposé de faire intervenir le FEM à hauteur de 832 800 euros.

### **EN CONSÉQUENCE, LA COMMISSION EST INVITÉE À:**

- conclure que les conditions requises pour obtenir une contribution financière du FEM (demande EGF/2009/001 PT/Norte-Centro présentée par le Portugal) sont remplies;
- soumettre à l'autorité budgétaire une proposition d'autorisation de crédits correspondant à 832 800 euros comme détaillé au point 18, ainsi qu'une demande de transfert de ce montant en crédits d'engagement vers la ligne budgétaire 04.0501 (Fonds européen d'ajustement à la

mondialisation), conformément à l'article 12, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1927/2006;

- autoriser le transfert d'un montant identique en crédits de paiement de la ligne budgétaire 04.0217 (Fonds social européen (FSE) - Convergence) vers la ligne budgétaire 04.0501 (Fonds européen d'ajustement à la mondialisation).